



Saint-Colomban
la nature habitée

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Claude Panneton, directeur général de la susdite Ville, qu'il y aura une séance ordinaire du Conseil municipal le **13 août 2019 à 19h00** à la salle du Conseil, au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, J5K 1A1.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

#2019-00119 :

Nature et effets : La demande de dérogation mineure affecte le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé :

Permettre l'implantation d'un garage isolé dans la projection perpendiculaire à la façade de la maison prescrit par le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé, article 141, et ce, tel que montré en implantation par le demandeur sur le certificat de localisation de Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, minute 29 796 daté du 9 octobre 2013.

Identification du site concerné : Matricule : 5564-41-0216
Cadastre : 3 745 161
Adresse : 109, rue de la Plénitude

#2019-00174 :

Nature et effets : La demande de dérogation mineure affecte le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé :

Réduire la marge latérale du garage isolé de 2 mètres à 0,87 mètre, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, en date du 9 avril 2019 sous sa minute 3501, dossier PB1329.

Identification du site concerné : Matricule : 5566-05-3455
Cadastre : 2 339 390
Adresse : 111, rue Phelan

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à ces demandes.

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE VINGT-DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE DIX-NEUF.



Claude Panneton
Directeur général
cpanneton@st-colomban.qc.ca